

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
Tarn-et-Garonne**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

- en exercice	11
- présents	10
- votants	10
- absents	1
- exclus	0

De la commune de **LABOURGADE**Séance du **11 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. **Hugues SAMAIN**, maire.

**Présents** : MM. BOLZONI Thierry, CADIOU Jean-Pierre, adjoints, ANGELINO Lisa, COUSINIÉ Caroline, DELMAS Marie-Joëlle, JOURDAM Deborah, LUCAT Émilie, MENEGHINI Laëtitia, SAINT-SARDOS Bernard.

**Excusé** : DE RIOLS DE FONCLARE Thomas**Absent** : néant**Procuration** : néant

Date de convocation :  
**4 avril 2024**  
Date d'affichage :  
**4 avril 2024**

Mme ANGELINO Lisa a été nommée secrétaire de séance, assistée de VALENTIN Christelle, secrétaire de mairie,

**Transfert de la compétence assainissement au SMEC**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-18,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte Eaux Confluences,  
Vu l'exposé de M. le Maire sur les conséquences du transfert de la compétence assainissement, à savoir transfert du réseau et de la station d'épuration, donc des charges d'entretien, d'amortissement, et en contrepartie des recettes,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- ✓ de solliciter le SMEC, pour transférer la compétence assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- ✓ de mettre la totalité des ouvrages, installations et propriétés relatives à la compétence assainissement collectif à la disposition du SMEC ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à mettre au point et signer tout document se rapportant à la présente, et notamment l'état contradictoire du patrimoine.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

**Le Maire**  
**Hugues SAMAIN**

